



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ALLEE DUNAND ENTRE L'ALLEE DE MONTFERMEIL ET PIERRE SIMON

Direction de l'espace public  
Ee des moyens techniques  
ST/OW/ASC/ABA  
Arrêté N° R 2023.342

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal R 2023.212 Du 07 juillet 2023,

Vu le courrier du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 23 octobre 2023 portant acceptation de la démission du mandat de maire de Samira TAYEBI,

Considérant la demande d'arrêté de SOGEA IDF, 9 allée de la Briarde 77436 Emerainville, relatif aux travaux de remplacement du réseau d'assainissement de l'allée Dunand pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R 2022.212 sont prolongées jusqu'au 01 décembre 2023.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- L'entreprise SOGEA IDF, 9 allée de la Briarde 77436 Emerainville,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 octobre 2023.

La Maire, soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

A la Préfecture le **15 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **15 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



Pour la Maire démissionnaire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Ancien ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »